

1. Qu'est-ce qu'un parcours éducatif ?

■ Définition :

Un parcours est un processus guidé et progressif qui offre à chaque élève la possibilité, par la découverte collective et individuelle ainsi que l'expérimentation, de mobiliser, développer et renforcer ses compétences. Il favorise l'acquisition des compétences, des références et valeurs communes.

Le parcours se construit en prenant tout d'abord appui sur les disciplines et sur les cinq domaines du socle commun, il peut parfois prendre la forme d'un projet interdisciplinaire (EPI par exemple) dans l'établissement, mais peut aussi s'élaborer hors de l'établissement en lien avec les partenaires de l'École.

Le parcours éducatif permet l'articulation et la mise en cohérence entre les enseignements réalisés dans la classe et les actions menées dans les temps périscolaire et extrascolaire.

Un parcours peut débuter dès l'École maternelle (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), Parcours Civique), se poursuivre tout au long de la scolarité obligatoire puis au lycée.

Il suit donc à la fois une logique temporelle et spatiale.

En Nouvelle-Calédonie, 3 parcours sont obligatoires : le PEAC, le Parcours Civique et le Parcours d'Orientation.

Trois thèmes d'EPI dont deux obligatoires y correspondent au cycle 4 : « Monde Economique et professionnel, Orientation » ; « Parcours civique, citoyenneté ».

■ Suivi du parcours :

Le parcours quel qu'il soit s'appuie sur un guide référentiel qui fixe les grands objectifs de formation, les notions et compétences à acquérir, les repères de progression associés pour chaque cycle¹, des exemples de démarches et de mise en œuvre au sein d'actions.

Le cheminement de l'élève au sein de son parcours se doit d'être suivi et accompagné par l'ensemble de l'équipe éducative.

L'outil de suivi proposé en Nouvelle-Calédonie est l'application FOLIOS, conçue pour baliser et enregistrer les étapes du parcours. Renseigné régulièrement par l'élève (ou l'enseignant), FOLIOS gardera trace des projets et actions, ainsi les différents parcours de chaque élève pourront prendre une forme visible et lisible pour tous (l'élève en premier lieu, sa famille, les personnels de l'éducation nationale, les partenaires). Cet outil n'est pas un outil d'évaluation des acquis des élèves, mais de valorisation du parcours accompli.

■ Evaluation du parcours de l'élève :

L'évaluation des parcours contribue à la validation de l'acquisition du socle commun. Une case est dédiée à l'appréciation des 3 parcours dans le bulletin du livret scolaire de l'élève qui le suivra tout au long de sa scolarité. A partir de la session 2018, le DNB prévoit parmi les 3 épreuves obligatoires une épreuve orale où l'élève a la possibilité de présenter un de ses parcours.

Intégré dans le contexte géographique et sociétal dans lequel il s'inscrit, chaque parcours est singulier dans sa mise en œuvre. Ainsi son évaluation doit être valorisante pour l'élève et non pas pénalisante.

¹ Pour l'année 2018, ce référentiel débute au collège en 6^e

Les parcours éducatifs de l'élève

Trois temps

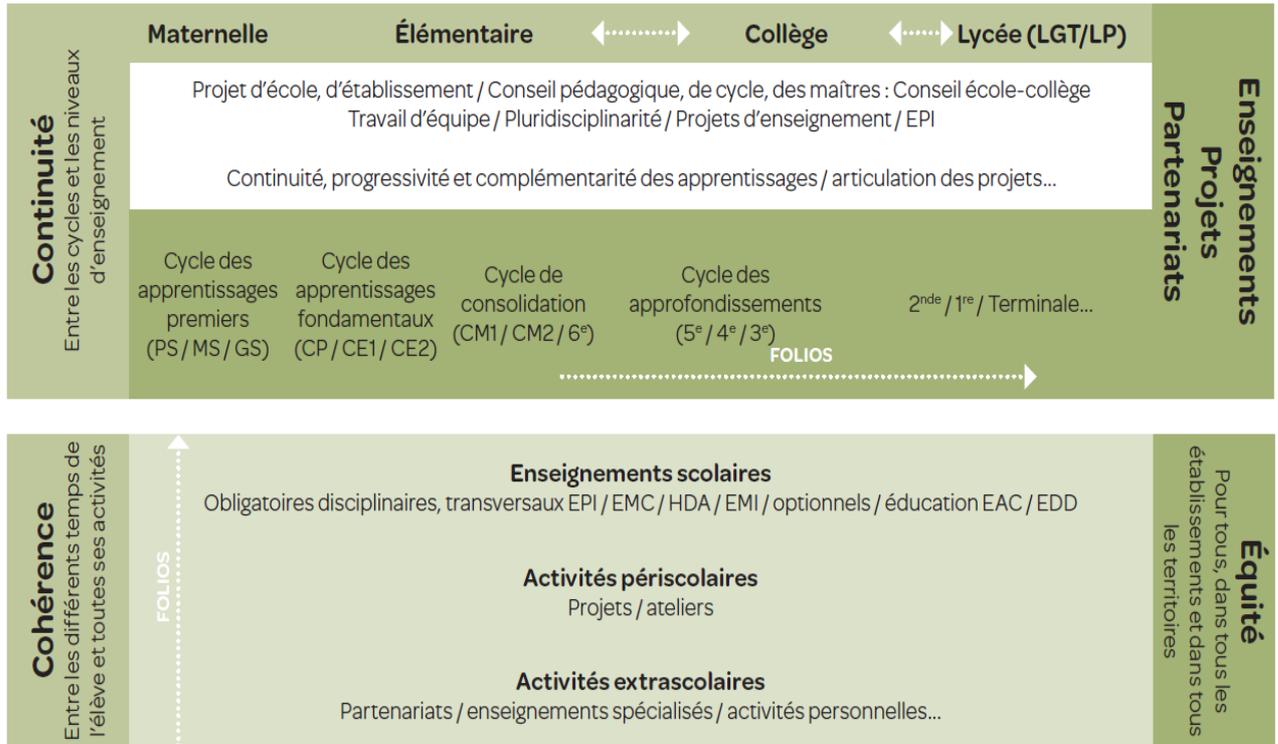
Scolaire, périscolaire, extrascolaire

Trois principes

Continuité, équité, cohérence

Trois modalités

Enseignements, projets, partenariats



Source : Académie de Nantes

2. Introduction au parcours civique en Nouvelle-Calédonie

■ Définition du parcours civique :

Par le vote de la délibération 106 le 15 janvier 2016, le Congrès de la Nouvelle Calédonie a institué un parcours civique pour tous les élèves calédoniens. Le Préambule de la délibération stipule que « Elle (L'École calédonienne) encourage en son sein la pratique de la citoyenneté, afin d'initier les enfants aux débats démocratiques et de les inciter à s'engager au service du bien commun. Elle se propose en conséquence de former tous les jeunes pour les aider à devenir des citoyens responsables et épanouis tant sur le plan personnel, professionnel que civique et social, notamment à travers la mise en œuvre d'un parcours civique qui s'appuie sur les ressources offertes par l'École. Cette ambition se traduit par la reconnaissance de droits concrets au bénéfice des élèves leur permettant l'exercice de la citoyenneté dans les établissements, mais également, par réciprocité, par une obligation de respect des personnes et des biens. »

Ainsi « L'École de la Nouvelle-Calédonie, enrichie des cultures du pays, forme, à tous niveaux, aux valeurs et aux pratiques de la citoyenneté afin de favoriser le développement du vivre ensemble dans l'esprit de l'accord de Nouméa. La Nouvelle Calédonie institue un parcours civique tout au long de l'instruction obligatoire, fondé sur le socle commun qui structure les programmes d'enseignement. A ce titre, l'École calédonienne participe à la création d'un service civique calédonien ouvert à tous ».

Par suite, le parcours civique s'appuie sur les programmes scolaires et tout particulièrement sur l'enseignement moral et civique qui « doit transmettre le socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective ».

En Nouvelle-Calédonie, le parcours civique se décline en quatre éducations :

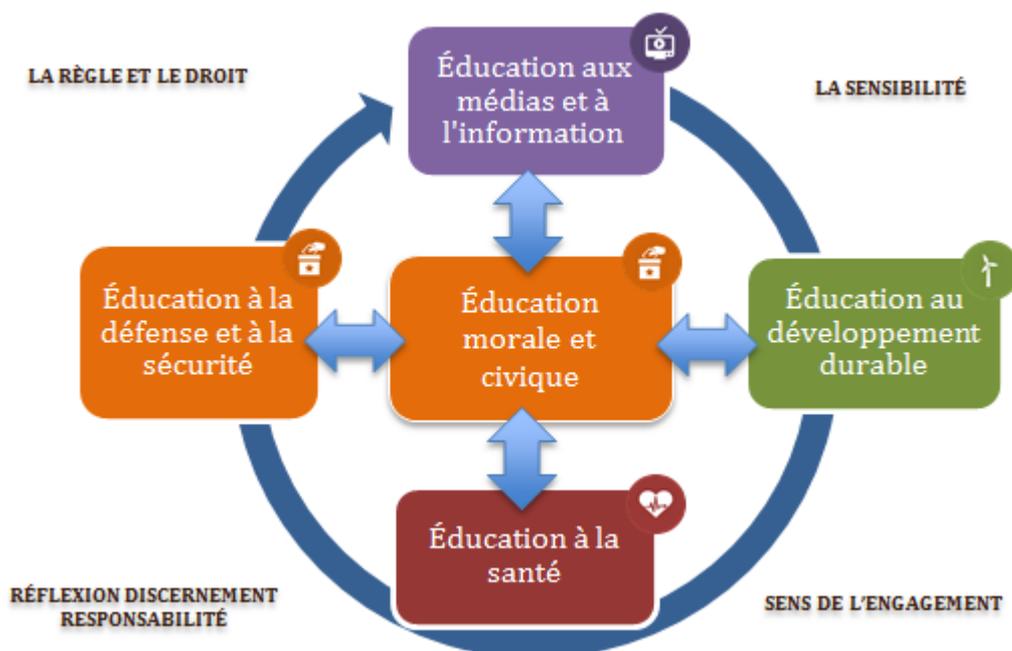
- **Éducation morale et civique et éducation à la défense, et à la sécurité**
- **Éducation à la santé,**
- **Éducation au développement durable,**
- **Éducation aux médias et à l'information**

Ces éducations s'articulent autour du domaine 3 du socle commun de compétences, cultures et de valeurs et de ses quatre dimensions :

- **La sensibilité,**
- **La règle et le droit,**
- **Réflexion et discernement et responsabilité,**
- **Le sens de l'engagement.**

Il concerne donc tous les enseignants de toutes les disciplines et s'inscrit pleinement dans le thème d'EPI « parcours civique et citoyenneté » qui est obligatoire pour tous les élèves dans la réforme du collège contextualisée à la Nouvelle-Calédonie applicable dès la rentrée 2018.

Il participe à l'application des objectifs énoncés par le préambule du PENC : « L'Ecole calédonienne porte les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » ainsi que les valeurs universelles rassemblant les communautés de la Nouvelle-Calédonie autour de la devise « terre de parole, terre de partage » (...) L'Ecole calédonienne contribue de la sorte à forger une citoyenneté qui s'appuie sur le « solidarité, la tolérance, l'équité et le respect. »



Le parcours civique

■ Quelles modalités pour le parcours civique ?

L'enjeu ici consiste en la définition d'un parcours répondant à la nécessité d'une double harmonisation, horizontale (entre les éducations) et verticale (entre le Premier et Second degrés).

Le parcours n'est pas déconnecté des enseignements obligatoires. Il est d'abord innervé par l'ancrage disciplinaire. L'activité pédagogique peut cependant être prolongée au sein d'actions en dehors de l'établissement ou lors du temps périscolaire. Le parcours n'est donc pas disjoint de ce qui existe déjà, mais prend appui sur l'existant.

Au sein du parcours, une approche par compétences est préconisée, cela sous-entend une capitalisation d'actions recherchant un équilibre entre les quatre éducations et dimensions pour chaque cycle.